

Paris, le 7 décembre 2022



REJOIGNEZ-NOUS



## TABLE RONDE SALARIALE : DES MESURES CONCRÈTES POUR LES CONDUCTEURS !

### LA FGAAC-CFDT REMERCIE L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS, QUI SE SONT MOBILISÉS CE JOUR !

La Direction avait annoncé qu'elle consacrerait deux Tables Rondes à la question des salaires. La première positionnée le 7 décembre 2022, et la seconde le 17 janvier 2023.

Sous la pression de l'appel à la mobilisation des cheminots et de la FGAAC-CFDT, la Direction a revu sa copie, en acceptant que la Table Ronde positionnée ce jour, soit conclusive !

Plusieurs mesures salariales importantes, et répondant à des revendications portées par la FGAAC-CFDT ont ainsi été actées ! Elles permettent de solder tout à la fois 2022, d'entériner des mesures pour 2023, et de prévoir d'ores et déjà une revoyure en juillet 2023 🔄🔄🔄

### LA FGAAC-CFDT CONSULTERA SON CONSEIL NATIONAL, POUR SE POSITIONNER SUR LE PROJET D'ACCORD SALARIAL !



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT décembre 2022  
Crédits photo Adobe Stock  
Ne pas jeter sur la voie publique



# FOCUS SUR LE CONTENU DES PRINCIPALES MESURES SALARIALES, OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, LORS DE CETTE TABLE RONDE :



## AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES : DE QUEL MONTANT ?

La FGAAC-CFDT obtient une revalorisation générale des salaires de 2% du point d'indice de la grille des statutaires, et une revalorisation identique du salaire de base des contractuels !

### QUI EN BÉNÉFICIERA ET À PARTIR DE QUELLE DATE ?

La revalorisation générale des salaires entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et concernera les agents statutaires et contractuels.



## REVALORISATION DES PRIMES DE TRACTION : DE QUEL MONTANT ?

La FGAAC-CFDT obtient une revalorisation de 600€ brut annuel des primes de traction, soit 50€ brut par mois.

### QUI EN BÉNÉFICIERA ET À PARTIR DE QUELLE DATE ?

Cette revalorisation mensuelle sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et concernera les conducteurs statutaires et contractuels



## COMPENSATIONS DE L'ARRÊT DES RECRUTEMENTS AU STATUT ET MESURES SPÉCIFIQUES NIVEAUX :

### DÉTAIL DE CES MESURES ?

➔ La FGAAC-CFDT obtient l'extension du dispositif de compensation de l'arrêt des recrutements au Statut, à l'ensemble de la Classe TA ainsi qu'à la Classe TB, et aux Classes 4, 5 et 6 !

➔ La FGAAC-CFDT obtient une majoration de 15% des contingents de niveaux (TA1 sur TA2 et TB-2 sur TB-3) pour les notations 2023 !



## MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS :

### DÉTAIL DE CES MESURES ?

➔ La FGAAC-CFDT obtient une revalorisation de la grille des salaires minimaux applicables aux agents contractuels de la Classe 1 à la Classe 4 !

➔ La FGAAC-CFDT obtient l'attribution d'une enveloppe de 1,4% pour les augmentations individuelles des contractuels pour les classes 1 à 6, et de 3% pour les agents embauchés depuis moins de 4 ans.



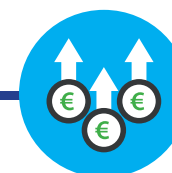
## AUGMENTATION DU MONTANT DES EVS : DE QUEL MONTANT ?

➔ Revalorisation de 2% de l'ensemble des indemnités liées à la production telles que l'indemnité de modification de commande, conduite TGV, Tram-Train Transilien...

➔ Revalorisation de 4% des indemnités de travail de nuit, dimanches et fêtes.

### QUI EN BÉNÉFICIERA ET À PARTIR DE QUELLE DATE ?

La revalorisation sera applicable à l'ensemble des agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



## RÉTROACTIVITÉ SUR 2022, INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE PRIME CARBURANT :

### DÉTAILS DE CES MESURES :

➔ La FGAAC-CFDT obtient la rétroactivité des mesures obtenues le 6 juillet 2022 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un versement prévu sur la paie du mois de janvier !

➔ La FGAAC-CFDT obtient une revalorisation de 2 à 2,8% de l'indemnité de résidence Zone 1

➔ La FGAAC-CFDT obtient le versement d'une prime carburant de 150€ sur la paie de mai 2023 !